

Les prestations sociales au 1^{er} janvier 2008

1. Les enfants

Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	<p>120,92 €/mois (allocation de base)</p> <p>Complément 1ère catégorie : 90,69 €/mois Complément 2ème catégorie : 245,61 €/mois Majoration spécifique pour parent isolé 2ème catégorie : 49,12 €/mois Complément 3ème catégorie : 347,63 €/mois Majoration spécifique pour parent isolé 3ème catégorie : 68,01 €/mois Complément 4ème catégorie : 538,72 €/mois Majoration spécifique pour parent isolé 4ème catégorie : 215,38 €/mois Complément 5ème catégorie : 688,50 €/mois Majoration spécifique pour parent isolé 5ème catégorie : 275,84 €/mois Complément 6ème catégorie : 1012,82 €/mois Majoration spécifique pour parent isolé 6ème catégorie : 404,31 €/mois</p>
---	--

2. Les adultes

Allocation aux adultes handicapés	<p>628,10 €/mois</p> <p>Complément d'allocation aux adultes handicapés (transitoire) : 100,50 €/mois Minimum perçu après 60 jours d'hébergement, d'hospitalisation ou d'incarcération : 188,43 €/mois Majoration pour la vie autonome : 104,77 €/mois. Complément de ressources : 179,31 €/mois Garantie de ressources : 807,41 €/mois.</p> <p>Plafond de ressources annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - célibataire : 7 537,20 € - couple : 15 074,40 € - par enfant à charge : + 3 768,60 €
Assurance invalidité	<p>Pension 1ère catégorie : de 258,10 € à 831,90 € (30% du salaire moyen des 10 meilleures années)</p> <p>Pension 2ème catégorie : de 258,10 € à 1 386,50 € (50% du salaire moyen des 10 meilleures années)</p> <p>Pension 3ème catégorie : de 258,10 € à 1 386,50€ (50% du salaire moyen des 10 meilleures années) + Majoration pour tierce personne: 1010,82 €/mois Minimum mensuel : 1 268,92 € Maximum mensuel : 2 397,32 €</p>

3. Prestation de compensation

<p>Aide humaine</p>	<p>Aide à domicile :</p> <p>11,57 €/h pour un emploi direct, 12,73 €/h en cas de recours à un service mandataire. 17,19 €/h. en cas de recours à un service prestataire.</p> <p>Aidant familial : 3,25 €/h ou 4,88 €/h en cas de cessation totale ou partielle d'activité, dans la limite de 837,98 €/mois.</p>
<p>Montants maximaux</p>	<p>Aides humaines : en fonction de la durée quotidienne d'aide.</p> <p>Aides techniques : 3 960 € pour 3 ans.</p> <p>Aides à l'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> . du logement : 10 000 € pour 10 ans ; . du véhicule et des surcoûts "transports" : 5 000 € pour 5 ans. <p>Aide spécifique : 100 €/mois</p> <p>Aides exceptionnelles : 1 800 € pour 3 ans</p> <p>Aides animalières : 3 000 € pour 5 ans.</p> <p>Taux de prise en charge 100 % si ressources inférieures ou égales à 23. 995,92 €/an, 80 % au-delà.</p>
<p>ACTP (dispositif transitoire)</p>	<p>Maximum : 808,66 €/mois Partiel : de 404,32 à 707,57 €/mois ACFP : de 159,97 à 808,65 €/mois</p>